

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/106

TARIFS DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DU 01/08/2026 AU 31/07/2027

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/108 du 16 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **FIXER** les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement, à compter du 1^{er} août 2026 et jusqu'au 31 juillet 2027, comme suit :

EAU POTABLE		HT	TTC
	ABONNEMENT	59.70 €	62.98 €
	M ³	2,89 €	3.03 €
ASSAINISSEMENT			
	ABONNEMENT THÔNES	11,50 €	12.65 €
	M ³	0,38 €	0.42 €

ARTICLE 2 : **APPLIQUER** un tarif réduit à destination des « consommateurs importants » à savoir : à partir du seuil de consommation de 2 000 m³ par an, une réduction de 40 % est appliquée sur le prix hors taxes (H.T.) du mètre cube d'eau potable.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE LE 30 JUIL. 2026 ET
PUBLICATION LE 30 JUIL. 2026

THÔNES, le 17 juillet 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

